

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Date de la convocation du conseil municipal : le mardi 12 décembre 2023 et jeudi 14 décembre 2023 (complémentaire)

Date et heure du conseil municipal : le lundi 18 décembre 2023 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : STERCHI Charles

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAÏN Marie-Laure, EVAÏN Olivier, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : TETEREL Jérémy-WILLIAMS Frédéric

REPRÉSENTÉS :

PERRAUD Sylvie donne pouvoir à MAISONNEUVE Marie

PERIER Julien donne pouvoir à CARON Marie

LEYGONIE Laurent donne pouvoir à EVAÏN Olivier

Ouverture de séance à 20H03

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 OCTOBRE 2023 est adopté à l'unanimité.

2-COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance dans le cadre des délégations que celui-ci lui a accordées :

N°16 : service animation jeunes-tarifs actions autofinancement

N°17 : provisions pour risques 2023-budget principal de la commune

3-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux dans le cadre de la création d'un service de Police Municipale.

En effet, la création d'un tel service implique le recrutement d'un policier municipal.

Seul dans son service, il aura vocation à assurer toutes les missions dévolues aux policiers municipaux et notamment la police de proximité.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Il devra également satisfaire aux doubles agréments du Procureur de la République et du Préfet, aux obligations de formations à l'armement et à l'exercice de ses fonctions.

Compte tenu du poste recherché, le Maire propose ainsi de recruter un policier municipal à temps complet, appartenant aux cadres d'emplois d'agent de police municipale ou de chef de police municipale.

Ainsi, en fonction du candidat retenu, l'intéressé pourrait détenir l'un des grades ci-dessous :

- Gardien-brigadier de police municipale,
- Brigadier-chef principal de police municipale,
- Chef de service de police municipale
- Chef de service de police municipale principal 2ème classe
- Chef de service de police municipale principal 1ère classe

Par ailleurs, suite à l'étude des agents promouvables par avancement de grade et/ou promotion interne pour l'année 2024, il convient de créer les postes suivants :

- Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Agent de maîtrise à temps complet,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs, à compter du 01/01/2024, en créant :

- ✓ Un poste permanent d'agent de police municipale à temps complet dans un des grades ci-dessus ;
- ✓ Les postes permanents suite avancement de grade et/ou promotion interne

Tel que :

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2024

POSTES PERMANENTS (*)

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Temps de travail des temps non complet	Postes disponibles
EMPLOIS FONCTIONNELS						
DGS communes de 2000 à 10000 hab	A	1	1	0		0
Total emplois fonctionnels		1	1	0		0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1	1	0		0
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	2	2	0		0
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	1	1	0		0
Rédacteur territorial	B	1	0	0		1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	0		0
Adjoint administratif	C	4	4	0		0
Total filière administrative		11	10	0		1
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0		1
Technicien	B	1	1	0		0
Agent de maîtrise	C	1	0	0		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	1	0		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	3	0		4
Adjoint technique	C	7	6	1	28/35è	1
Total filière technique		19	11	1		8
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	0	0		1
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	2	0		0
Total filière sociale		3	2	0		1
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1	22/35è	0
Total filière culturelle		1	1	1		0
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	0		0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	2	0		0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	3	0		1
Adjoint d'animation	C	6	5	2	17,50/35è 32,20/35è	1
Total filière animation		13	11	2		2
FILIERE POLICE						
Chef de police municipale principal 1ère classe	B	1	0	0		1
Chef de police municipale principal 2ème classe	B	1	0	0		1
Chef de police municipale	B	1	0	0		1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	0	0		1
Gardien-brigadier de police municipale	C	1	0	0		1
Total filière police		5	0	0		5
CONTRACTUELS SUR POSTE PERMANENT						
Adj admin ppal 2ème cl - IB 452 / IM 396 art.L332-14 du CGFP	C	1	1	0		0
ATSEM ppal 2ème cl - IB 368 / IM 341 (IR 361) art.L332-14 du CGFP	C	1	1	0		0
Rédacteur territorial - IB 452 / IM 396 art.L332-8 2° du CGFP	B	1	0	0		1
Total postes contractuels		3	2	0		1
TOTAL		56	38	4		18

(*) Postes pourvus par des agents titulaires, stagiaires ou des non-titulaires remplaçant des titulaires.

POSTES NON PERMANENTS ()**

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	2	0	0	2
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1
Adjoint technique	C	3	0	0	3
Adjoint d'animation	C	14	5	5	9
TOTAL		21	5	7	16

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-1 (anciennement article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984). Conformément à cet article, les emplois de chaque collectivité ou établissement étant créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

VU l'article L332-14 du Code Général de la fonction publique ;

VU la délibération n° 2023-04-01 du 26/06/2023 portant actualisation du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au regard des mouvements et actualisations ci-dessus exposés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer les postes suivants dans l'attente du recrutement d'un agent de police municipale :
 - Gardien-brigadier de police municipale à temps complet,
 - Brigadier-chef principal de police municipale à temps complet,
 - Chef de service de police municipale, à temps complet,
 - Chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe, à temps complet
 - Chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe, à temps complet

- **DÉCIDE** de créer les postes suivants dans le cadre des avancements de grade :
 - Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Agent de maîtrise à temps complet,
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-dessous intégrant les modifications présentées.

4-RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Monsieur le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 4 février 2023, il avait présenté aux élus le « Rapport Social Unique » (RSU) de l'année 2021 concernant le personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n°2019-2 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Il précise que le RSU a vocation à devenir un outil central dans la gestion des ressources humaines et l'animation du dialogue social. Il doit permettre, à travers l'agrégation des données sociales relatives au personnel municipal :

- de réaliser un état des lieux des données RH de la Collectivité et de suivre leur évolution ;
- d'alimenter les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

En permettant d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents ;
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines de la Collectivité.

Ce rapport 2022, transmis par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique, permet un comparatif précis avec le rapport 2021 car reposant sur des chiffres ou tendances établis à partir de mêmes critères.

Thématique	2021	2022
Agents employés	40 dont 31 fonctionnaires et 7 contractuels permanents	46 dont 37 fonctionnaires et 5 contractuels permanents
Agents contractuels	29% au service technique	40% au service technique
Catégories	5% A, 11% B et 84% C	2% A, 14% B et 83% C
Genre	39% Hommes ; 61% Femmes	48% Hommes ; 52% Femmes
Moyenne d'âge des agents	44 ans	44 ans
Equivalents Temps plein rémunérés	38,93 pour 70 853 heures	40,57 pour 73 837 heures
Mouvements	5 arrivées de permanents 10 départs Fins de contrat : 40%	13 arrivées de permanents 10 départs Fins de contrat : 90%
Evolution professionnelle	13 avancements d'échelon 5 avancements de grade Pas de lauréat de concours ni examen	21 avancements d'échelon 0 avancements de grade Pas de lauréat de concours ni examen
Sanctions disciplinaires	0	0
Charges de personnel	1 673 560/2 692 741 = 62,15% fonctionnement	1 700 035/2 715 042 = 62,62% fonctionnement
Rémunération moyenne toutes filières	Titulaire : 24 920 € Contractuel : 22 917 €	Titulaire : 33 447 € Contractuel : 25 741 €
Part du RI dans la rémunération pour les agents permanents	14,5%	15,47%
Absences	58,3 jours par fonctionnaire tous motifs médicaux confondus ; 7 par contractuel permanent	32,7 jours par fonctionnaire tous motifs médicaux confondus ; 3,4 par contractuel permanent
Accident du travail	0	4
Dépenses prévention	3 052 €	0 €
Travailleurs handicapés	3	3
Formation	60,5% des agents permanents ont eu au moins 1 jour de formation 51 jours au total, soit 1,3 jour par agent 84% en catégorie C 41% CNFPT	35,7% des agents permanents ont eu au moins 1 jour de formation 45 jours au total, soit 1,1 jour par agent 91% en catégorie C 76% CNFPT
Prévoyance	Adhésion COS 44 Participation prévoyance par bénéficiaire : 87 €	Adhésion COS 44 Participation prévoyance par bénéficiaire : 124 €

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B ;

VU la loi n°2019- 829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** et **DEBAT** librement du document de synthèse reprenant les données 2022 de la Collectivité, joint à la présente ;

5-MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la délibération n°2021-04-01-DE relative à l'organisation du temps de travail des agents de la commune de Mauves-sur-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Depuis son application, l'organisation et le fonctionnement des services de la Collectivité ont évolué pour s'adapter aux problématiques de recrutement que la Fonction Publique Territoriale connaît actuellement tout en continuant à maintenir la qualité du service public rendu aux administrés.

Ainsi, il est nécessaire d'élargir les différents cycles de travail proposés aux agents non annualisés affectés à ces nouveaux postes qui n'avaient pu être répertoriés dans la précédente délibération.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les modifications suivantes :

Cycles de travail des agents non annualisés

4 régimes hebdomadaires peuvent être mis en place :

Régime	Base hebdo (heures)	Nombre de RTT (jours)	Nombre de congés (jours)	Repos annuel (RTT + congés)	Exemple d'organisation hebdomadaire pour un temps de travail régulier
1	35h00	0	25	25,0	5 jours de 7h00)
2	36h15	7,5	25	32,5	5 jours de 7h15
3	37h30	15,0	25	40,0	5 jours de 7h30
4	39h00	23,0	25	48,0	4 jours de 8h00

Pour les agents bénéficiant de RTT, une journée de 7 h 00 sera déduite au titre de la journée de solidarité.

Le choix du régime horaire sera fait entre l'agent et son responsable de service dans une optique d'optimisation des ressources et de continuité de service eu égard à la taille de la Commune de Mauves sur Loire, puis sera soumis à l'Autorité territoriale pour validation.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023



Il s'appuiera notamment sur les critères suivants :

- Effectif du service : limitation du nombre de jours RTT par an pour les services à faible effectif
- Missions du service : prise en compte de la charge de travail du service, des délais réglementaires à respecter dans l'exécution de certaines missions, des autres contraintes liées aux missions (nombreuses heures supplémentaires à récupérer...) ou postes demandant une présence constante.
- Historique du service : prise en compte des organisations passées, c'est en ce sens que le régime des 39 heures (n°4) a été introduit, de manière à ce que les services/agents concernés ne subissent pas un changement trop important par rapport à leur situation actuelle.

Ces choix sont valables du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Toutefois si des circonstances exceptionnelles le justifient, des adaptations individuelles pourront intervenir en cours de période selon l'un des 4 régimes de travail décrits ci-dessus en fonction des options possibles. Cela fera l'objet d'une validation de l'autorité territoriale au regard des nécessités de service.

Lorsque des raisons d'organisation de service le justifient la répartition des heures de travail à effectuer chaque semaine pourra déroger aux durées quotidiennes mentionnées au titre des 4 options énumérées ci-dessus, dans les limites fixées par le code du travail.

Usage du temps de réduction du temps de travail (RTT)

Lorsque le temps de travail hebdomadaire de l'agent génère un droit à réduction du temps de travail, les jours correspondants sont pris dans les mêmes conditions que les jours de congés annuels : soit par journée entière, soit par demi-journée.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 3 janvier 2001 et le décret du 12 juillet 2001 fixant la durée annuelle légale du temps de travail à 1 600 heures, portée à 1 607 heures avec la journée de solidarité en 2004,

VU l'article 7-1 de la loi n°84-53 modifiée prévoyant que « les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (...) pouvaient être maintenus en application,

VU la loi du 6 août 2019 portant réforme de la fonction publique et obligeant les collectivités à se mettre en conformité aux 1 607 heures annuelles au plus tard le 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n°2021-04-01-DE relative à l'organisation du temps de travail des agents de la commune de Mauves-sur-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2022.

VU l'avis favorable du comité social territorial du 17 octobre 2023,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 4 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à la délibération n°2021-04-01-DE du 13 décembre 2021.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

6-DOCUMENT UNIQUE POUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Philippe PERROT, Adjoint aux Ressources Internes, informe le Conseil que toutes les Collectivités d'au moins un agent sont dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques professionnels (physique et psychosociaux) et les transcrire dans un document unique (DU). Cette obligation est notifiée dans le code du travail à l'article R4121-1.

Le DU est le premier document que peut utiliser une Collectivité pour développer une politique de prévention. En effet, comme il répertorie l'ensemble des risques auxquels les agents de la Collectivité sont exposés, cela permet d'intervenir dans les services, sur les bâtiments, le matériel (...) pour mettre en place des actions de prévention. Il vise à protéger l'autorité territoriale et l'ensemble des agents, réduire l'absentéisme.

L'Adjoint précise les étapes obligatoires pour l'élaboration de ce document socle :

- . L'identification des risques auxquels les agents sont exposés
- . La hiérarchisation des risques (gravité et fréquence)
- . La planification d'actions de prévention visant à réduire les risques identifiés en respectant les 9 principes généraux de prévention.

Il précise que la Collectivité a sollicité l'accompagnement du service « Prévention » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour la production de ce document. Ce travail a été mené en concertation avec des référents du personnel désignés dans chacune des unités de travail identifiées : unité administrative, unité technique, unité enfance-jeunesse. A également participé activement à ce travail l'assistant de prévention de la Collectivité, désigné depuis 2019, et auquel il appartient de conseiller l'autorité territoriale dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique et de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Cette réflexion collective a débouché sur une identification la plus exhaustive possible des risques reprise dans le tableau qui a été transmis aux élus en amont de la séance. Ce tableau énonce donc les risques, unité par unité, les évalue au regard de leur gravité, leur probabilité (application d'un code couleur vert-jaune-rouge), puis propose un plan d'action précisant les mesures proposées et leur délai d'intervention.

Ce document est évolutif par nature, son objectif étant de résorber un maximum des risques dont l'existence est relevée. Il doit donc être révisé :

- . Au moins de manière annuelle ;
- . Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- . Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Philippe PERROT précise enfin que ce DU est mis à disposition des représentants du personnel, du médecin du travail, mais aussi de l'inspecteur du travail et des ingénieurs conseils ou contrôleurs de sécurité des CARSAT sur simple demande.

Par ailleurs, l'employeur doit rendre ce document accessible aux travailleurs et placer une affiche sur le lieu de travail pour indiquer où il est possible de le consulter.

Philippe PERROT propose aux élus de valider ce document qui sera le socle de la politique de prévention des risques professionnels relevés au sein de la Collectivité. Il précise, au préalable, que la version du DU présentée correspond à la trame initiale élaborée fin 2021 avec le Centre de Gestion, complétée par les propositions de mesures faites pour remédier aux risques identifiés, dont certaines ont déjà réalisées. De fait, certains risques étant aujourd'hui traités, le tableau sera actualisé après la séance de Conseil aux fins de clarification.

Philippe PERROT souligne l'importance de ce document, dans le secteur privé également.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Charles STERCHI demande quel est l'assistant de prévention à Mauves.

Philippe PERROT précise que c'est l'actuel responsable des Services Techniques, Patrick ROBERT. Il faudra le remplacer à son départ. Il ajoute qu'il est préférable de partir sur la base de volontariat.

Elisabeth PREL demande s'il est nécessaire de suivre une formation particulière.

Philippe PERROT confirme. Il y a une formation initiale d'une semaine obligatoire au départ puis une formation continue à raison d'un jour par an. L'adjoint prend un exemple de thématique précise sur laquelle peut se pencher l'assistant de prévention : réflexion liée à la présence d'une rallonge électrique qui court dans la pièce : quel risque, quelle prévention en réponse ?

Ceci étant exposé,

Vu les avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique en date du 17 novembre et 15 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Document Unique de Prévention des Risques Professionnels tel qu'annexé à la présente délibération
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour qu'il mobilise régulièrement les moyens nécessaires à mettre en œuvre les mesures de prévention envisagées.

7-INDEMNITE DE CONGÉS PAYÉS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas de verser une indemnité compensatrice pour des congés non pris. Cependant, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, ...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes, qui ont été rappelées récemment par le Conseil d'Etat en date du 22 juin 2022 n°443053 :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Ceci étant exposé,

VU le code général de la fonction publique,

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

VU la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, dans les conditions susvisées, l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

8-CONVENTION « ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités territoriales peuvent en conséquence être amenées à étudier des droits à indemnisation pour les fonctionnaires privés d'emploi et leur verser, le cas échéant, des allocations.

Il précise que le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique a conventionné avec le Centre de Gestion de la Vendée, pour offrir à ses établissements ou collectivités affiliés la possibilité d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » afin de les aider dans le traitement des études et suivi des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : simulation du calcul du droit initial, gestion mensuelle du dossier, modèles de courriers, conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût.

Ceci étant exposé,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,

VU le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

VU le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

VU la circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1er octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,

VU la délibération n° DEL-20221129-32 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 1er décembre 2022 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés au CDG44,

VU la convention n° DEL-20221129-32 et annexe relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, pour le compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, du traitement et de la gestion des dossiers de demandes d'allocations de chômage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE L'ADHESION** au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

- **DONNE** mission à Monsieur Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la Collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions,
- **DEMANDE L'INSCRIPTION** au budget des crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation.

9-PARTICIPATION A LA SOUSCRIPTION DE GARANTIES « PRÉVOYANCE SANTÉ »

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 oblige l'employeur territorial à participer au financement de la couverture « prévoyance » de ses agents à hauteur d'au moins 20% du coût de référence d'une garantie protection sociale complémentaire « prévoyance » ; que cette obligation doit être appliquée au plus tard le 1er janvier 2025.

Il ajoute qu'un décret du 20 avril 2022 vient définir les garanties de protection sociale complémentaire et préciser le montant de la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement. Sur la base de ce texte la participation minimale obligatoire est fixée à 20% du montant de référence (Exemple : pour 35 € de cotisation mensuelle, un versement de 7€ minimum).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 26 octobre 2012, cette participation avait été fixée à 11,50 € bruts mensuels par agent ayant souscrit à cette prévoyance, montant inchangé depuis ; que, par délibération n°2018-04-10 du 24 septembre 2018, la Collectivité a décidé d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion de Loire-Atlantique auprès du Groupement A2VIP (assureur)/COLLECTEAM (gestionnaire), pour la prévoyance liée aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité permanente et de décès (garantie « maintien de salaire »). Cette convention court du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Il constate qu'au 1^{er} janvier 2022 puis au 1^{er} janvier 2023, les taux de cotisation salariale ont augmenté de manière significative, en raison de la hausse du taux de sinistralité globale du Département liée notamment à la crise sanitaire ; qu'ainsi, le taux des cotisations obligatoires est passé de 1,38% à 1,63% en 2022 pour arriver aujourd'hui à 1,83%.

Il précise enfin que le contrat d'assurance mis en place par le Centre de Gestion et auquel la Collectivité adhère au bénéfice de ses agents, intègre le niveau de garantie exigé par le décret de 2022 et qu'il s'agit donc pour les élus de se prononcer sur l'évolution de la participation de la Commune au coût de cette garantie « Prévoyance ».

Afin de souligner l'attachement de la Collectivité à la protection sociale de ses agents et contribuer à un taux de couverture le plus étendu possible dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat, il est proposé de revaloriser la participation employeur à la souscription de la garantie prévoyance, en la portant de 11,50 € brut par agent et par mois à 17 € bruts à compter du 1er janvier 2024.

Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent adhérent.

En séance, Monsieur le Maire interroge le coût pour la Collectivité ? Avec Marie-Laure EVAIN, adjointe aux finances, ils conviennent que c'est difficile à dire car l'adhésion n'est pas obligatoire et n'adhéreront que ceux qui le souhaitent. Si on s'en tient au même nombre d'adhérents qu'aujourd'hui, il faudrait compter 1200 € supplémentaires.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation employeur à la souscription de la garantie « Prévoyance » à 17 € bruts

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

mensuel brut par agent.

- DIT que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement brut indiciaire + NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire + RIFSEEP (Régime Indemnitare) ;

10-CRÉATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la création d'un service de police municipale faisait partie du programme de l'équipe élue en 2020. Aujourd'hui, après 3 ans d'exercice des fonctions de Maire, il estime que ce projet revêt effectivement un intérêt pour la Collectivité.

En effet, au-delà de nécessités concrètes, comme contrôler le bon usage des places de stationnement « zone bleue » créées par la Municipalité, le « pouvoir » ou « devoir » de police du Maire qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), recouvre de nombreuses situations sur lesquelles la Collectivité est régulièrement sollicitée, du trouble de voisinage jusqu'à l'infraction au Code de la Route, en passant par l'atteinte à l'environnement...

En l'absence de corps spécifique constitué, la résolution de ces différentes affaires repose sur le Maire lui-même, des services municipaux dont ce n'est pas la mission première et qui n'ont souvent pas la formation et la disponibilité pour ce faire, et les forces de sécurité de l'Etat, la gendarmerie en l'occurrence, dont les missions et le secteur d'intervention ne coïncident pas avec ceux de la police communale.

Monsieur le Maire souligne le fait que le policier municipal a d'abord vocation à prévenir les atteintes à l'ordre public, ce qui l'amène à tisser, renforcer le lien de proximité avec les habitants. Cependant, ses compétences initiales ont évolué et lui permettent aujourd'hui d'apporter des réponses graduées aux problèmes rencontrés allant de la prévention (« l'aller vers ») jusqu'à la sanction quand celle-ci est nécessaire, en collaboration avec les forces de sécurité de l'Etat le cas échéant.

L'élu fait état des discussions déjà intervenues avec les Conseillers sur le sujet, à l'occasion notamment du témoignage d'un policier municipal en poste. Les questions suivantes ont été évoquées : statut (policier municipal/garde-champêtre), missions (illustrations), équipement, armement, possibilité d'une police pluri-communale, convention de coordination avec la gendarmerie....

Au terme des discussions, il est proposé de créer un service répondant aux caractéristiques suivantes :

- . service de police municipale communal, en attendant un éventuel rapprochement avec une Commune voisine par la suite
- . effectif à la création : 1 agent
- . service hébergé au sein de l'hôtel de Ville
- . armement de catégorie B notamment (arme à feu)
- . utilisation d'une caméra-piéton
- . passation d'une convention de coordination avec la gendarmerie

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique en date du 17 octobre 2023,

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Considérant qu'il appartient à la seule Assemblée délibérante de décider de créer ou de supprimer un service public, d'en fixer les règles générales d'organisation et de prendre toutes les mesures portant sur la définition des missions du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 1 voix « contre » :

- **APPROUVE** la création d'un service de police municipale dans les conditions exposées ci-dessus,
- **PRECISE** que les modalités d'exécution de cette décision au niveau des ressources humaines (création de poste) et des finances (crédits budgétaires alloués) feront l'objet de délibérations spécifiques.

11-CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR UN PORTAGE FONCIER

Jean-Christophe LOEZ, adjoint au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement, informe le Conseil que la Municipalité est intéressée, depuis plusieurs mois maintenant, par l'acquisition d'un bien que son propriétaire souhaite céder. Il s'agit du terrain cadastré section AC numéro 81, situé 2 rue du Choiseau, d'une superficie de 1006 m² et occupé actuellement par des professions paramédicales (kinésithérapeutes, ostéopathe).

L'adjoint précise que ce site est pressenti pour l'implantation d'un nouvel équipement municipal, une salle pouvant abriter activités culturelles et de loisirs et ainsi soulager certains espaces qui arrivent déjà à saturation (complexe sportif du Pré aux Oies) ou dont l'usage doit être optimisé (salle de spectacle du Vallon). De par sa situation en entrée de bourg, sa proximité avec un parking public déjà existant, le terrain revêt un intérêt évident pour la Collectivité qui doit continuer à développer ses infrastructures pour répondre aux besoins de sa population qui va sérieusement augmenter dans les 10 prochaines années.

Conscient des capacités d'investissement limitées de la Commune, la Municipalité avait sollicité la Métropole pour un portage financier de cette acquisition. Malheureusement, au regard de la destination envisagée par la Collectivité (équipement communal) qui ne relève pas des compétences transférées comme le logement ou le développement économique, la Métropole n'a pas été en mesure de porter le foncier.

C'est ainsi que la Commune s'est tournée vers L'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) dont le portage est la principale compétence. Nantes Métropole ayant réadhéré à cet organisme, la Collectivité a pu le solliciter et bénéficier de ses services. Après plusieurs semaines de négociation avec Monsieur GUIGNEUX, propriétaire du 2 rue du Choiseau, l'EPFLA a obtenu un accord de cession pour 420 000€.

Jean-Christophe LOEZ explique qu'il s'agit maintenant de définir précisément les conditions de portage de ce foncier par l'EPFLA : durée, coût, modalités de gestion, modalités de rétrocession... Ce sont deux projets de convention qui sont soumis à la Commune par l'organisme :

. la Convention d'Action Foncière précisant les modalités du portage foncier évoquées ci-dessus, qui pourra s'accompagner d'une étude sur le devenir du bien. Cette convention prévoit notamment le versement par la Commune d'une somme de 42 595 € par an en échange d'un portage foncier de 10 années maximum. Cette somme correspond au coût total de l'acquisition du bien auxquels s'ajoutent les frais de notaire estimés et les coûts d'étude de l'état du bien.

. la Convention de Mise à Disposition du foncier durant la période de portage qui prévoit notamment la reprise par la Commune de la gestion du bâti existant, et donc en l'occurrence la reprise du bail existant avec les professions paramédicales hébergées.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Sébastien HAUMONT s'interroge sur le coût d'acquisition par rapport au montant de la transaction intervenue pour la l'achat du bâtiment « Goldie » par exemple, acquis entre 400 000 et 500 000 €. En effet, ce n'est pas le même type de bien et nous n'avons ici que 1000 m² de terrain.

Jean-Christophe répond que c'est une négociation menée par l'EPFLA et que les valeurs du moment ne sont pas celles de la période d'acquisition de « Goldie ».

Monsieur le Maire avance également la valeur de l'emplacement. Il précise également que l'estimation de « France Domaines » a été faite. Pour lui, vu l'emplacement, on est dans les prix du marché, prix qui auraient été encore plus élevés, à son avis, il y a un an.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les élus que, dans le portage de l'EFLA (sorte de prêt à taux zéro), on intègre une étude de faisabilité sur une remise en état minimale afin de savoir si on peut tirer un minimum de profit du bien, via une mise à disposition, en attendant la réalisation du projet d'équipement.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative au portage foncier sur 10 ans par l'EPFLA, pour le compte de la Commune, de l'immeuble bâti situé 2 rue du Choiseau, en contrepartie du versement d'une somme annuelle de 42 595 €.
- **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition de ce bien par l'EPFLA à la Commune à compter de son acquisition auprès du propriétaire actuel, les loyers perçus par l'EPFLA étant déduits des sommes qu'il recevra de la Ville au titre du portage.
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer lesdites conventions.

12-CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR DES TRAVAUX SUR LE FRONT ROCHEUX

Monsieur le Maire informe les Conseillers du risque d'effondrement d'un front rocheux surplombant la propriété située 4 route de Thouaré et qui s'est déjà partiellement effondré en 2018, donnant lieu à expertise judiciaire sur la demande des propriétaires concernés par les dommages occasionnés.

Dans son rapport définitif d'octobre 2019, l'expert a préconisé le confortement de l'ensemble du front rocheux longeant la maison du 4 rue de Thouaré et ceci aux frais des propriétaires situés en amont au 10 rue du Prieuré dont le mur de clôture et les terres non drainées situées en crête de falaise avaient, a priori, provoqué le glissement de terrain. L'expert chiffrait alors les travaux à réaliser aux alentours de 70 000 €, somme venant s'ajouter aux 22 000 € déjà déboursés en urgence en 2018 par les propriétaires du 10 rue du Prieuré pour sécuriser la partie effondrée.

Monsieur le Maire souligne le fait que 2 ans après ce premier éboulement, en 2020, c'est une grande partie du soubassement de la rue du Prieuré qui s'écoulait, quelques mètres plus haut, dans le chemin du Pont PIVERT marquant le début de 2 ans de travaux sous maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole en sa qualité de gestionnaire de voirie. Cet évènement venait à nouveau illustrer la fragilité du coteau dans ce secteur.

Ceci étant précisé, aucune des parties susvisées n'a donné suite aux préconisations de travaux à court terme émises par l'expert. C'est à l'occasion de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner le 4 rue de Thouaré que la Collectivité a réagi et que les protagonistes se sont remobilisés pour tâcher de régler le problème en profondeur.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Ainsi, les propriétaires du 10 rue du Prieuré ont signé des devis de confortement du front rocheux selon les modalités prescrites par l'expert afin de supprimer rapidement le risque et permettre la levée de l'interdiction partielle d'habitation édictée par arrêté municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Commune peut toucher des subventions de l'Etat, dans le cadre des Fonds BARNIER destinés à financer la prévention des risques naturels, à hauteur de 50% du coût des travaux et prestation de maîtrise d'œuvre. Il propose d'en faire bénéficier les propriétaires du 10 rue du Prieuré qui font face à des dépenses considérables pour des particuliers qui n'ont qu'une responsabilité limitée dans les phénomènes naturels existants. Pour ce faire, il conviendrait que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux, quand bien même elle ne participera pas concrètement au financement des opérations.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir avec les propriétaires du bien sis 10 rue du Prieuré, de l'autoriser à passer les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre nécessaires à la suppression du risque signalé, et à solliciter auprès de l'Etat le versement des aides attribuées dans le cadre du Fonds BARNIER destiné à la prévention des risques naturels.

Elisabeth PREL demande si la commune est certaine de toucher ce fonds BARNIER.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. La convention à passer avec les propriétaires mentionne cette aide de l'Etat, ce qui constitue déjà une garantie en soi.

Xavier DESHAYES, Directeur des Services, évoque l'urgence de la situation. Il est nécessaire de sécuriser rapidement face au risque établi par l'expert judiciaire

Monsieur le Maire précise que le montant global de 120 000 € TTC de travaux est un montant estimé.

Il termine en soulignant le fait que la situation est très compliquée à vivre pour les propriétaires du 10 rue du Prieuré.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et les propriétaires du 10 rue du Prieuré, confiant à la Collectivité la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de confortement du front rocheux surplombant la maison d'habitation sise 4 route de Thouaré, et prévoyant la rétrocession des ouvrages réalisés,
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour passer les marchés avec les prestataires qui pourront assurer la réalisation des travaux et la mission de maîtrise d'œuvre correspondante (actualisation de l'étude et suivi d'exécution/réception des travaux) sur la base du rapport d'expertise judiciaire précité, ceci pour un coût maximal global estimé à 120 000 € TTC,
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir comprenant la rétrocession des ouvrages réalisés,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention minimale de 50% du coût de réalisation et de suivi d'exécution des travaux, au titre des Fonds BARNIER destinés à prévenir les risques naturels.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

13-DÉNOMINATION DE VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

➤ RUE LEON MAÎTRE

Jean-Christophe LOEZ, 1^{er} adjoint en charge du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, informe les Conseillers de la nécessité de créer un nouveau nom de rue d'une voie privée. Cette rue sera comprise dans le futur lotissement situé au niveau du 221 rue de la Prime, dont le permis d'aménager a été accordé en décembre 2022 à M. GOURBY Loïc. Ce lotissement comprendra 5 lots dont 1 destiné à accueillir 2 logements sociaux.

Lors de la Commission Urbanisme du 13/11/2023, le choix a été fait de dénommer cette voie « Rue Léon Maître », en référence à cet archiviste départemental de Loire-Inférieure (1840-1926) qui a fait preuve d'une intense activité dans le domaine des recherches historiques et archéologiques. Mauves-sur-Loire faisait partie des communes du Département fouillées par ce dernier. Son travail constitue toujours aujourd'hui une référence incontournable pour quiconque s'intéresse aux vestiges antiques et médiévaux de Loire-Atlantique. Le terrain, objet de cette présente délibération, étant situé dans une zone fouillée par les archéologues, il a été décidé de nommer cette rue ainsi.

S'agissant d'une voie ouverte à la circulation publique, l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que le conseil municipal délibère même s'il s'agit d'une voie privée.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider ce choix. Suite à cela, les services publics (impôts, Nantes Métropole, Enedis...) seront informés du nom attribué.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission Territoire, Urbanisme et Environnement du 13 novembre 2023 de dénommer cette voie privée « Rue Léon Maître »,

VU les plans présentés en annexe de cette délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer cette voie privée de la façon suivante : **Rue Léon Maître**.

➤ VOIE OCCITANE

Jean-Christophe LOEZ, 1^{er} adjoint en charge du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, informe les Conseillers de la nécessité de créer un nouveau nom de rue d'une voie privée. Cette rue sera comprise dans la future zone artisanale de la Verdière dont le permis de construire a été accordé en avril 2023, à la société P2I. Lors de la Commission Urbanisme du 28/09/2023, le choix a été fait de la dénommer « Rue d'Occitanie » en référence aux noms des rues voisines qui correspondent à des localités (Bretagne, Anjou, Poitou, Limousin, Normandie, Auvergne, Paris, Provence et Alsace).

S'agissant d'une voie ouverte à la circulation publique, l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que le conseil municipal délibère même s'il s'agit d'une voie privée.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider ce choix. Suite à cela, l'ensemble des services publics (impôts, Nantes Métropole, Enedis...) seront informés du nom attribué.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission Territoire, Urbanisme et Environnement du 28 septembre 2023 de dénommer cette voie privée « Rue d'Occitanie »,

VU les plans présentés en annexe de cette délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer cette voie privée de la façon suivante : **Rue d'Occitanie.**

14-PLAN DE DÉLIMITATION DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Jean-Christophe LOEZ, 1^{er} adjoint en charge du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, informe les Conseillers que Nantes Métropole, par courrier adressé à la Commune le 11/07/2023, nous fait savoir que la procédure de modification n°2 du PLUm (actuellement en cours) sera l'occasion d'intégrer des périmètres délimités des abords des monuments historiques (PDAMH). Il s'agit de nouvelles servitudes qui s'appliqueront à tout immeuble ou ensemble d'immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Pour rappel, la commune de Mauves-sur-Loire possède actuellement 2 monuments historiques inscrits : la Fontaine Saint-Denis et la Villa Beaulieu. Aujourd'hui, tout projet de permis de construire ou déclaration préalable déposé dans un rayon de 500 mètres autour de l'un des deux monuments fait l'objet d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France (ABF). Suivant sa localisation, l'ABF décide si son avis est conforme (obligatoire à suivre par la mairie) ou simple (facultatif). Ces deux périmètres entraînent un nombre important de dossiers à envoyer à l'ABF qui n'a que 2 autres collègues pour traiter les dossiers relevant du département de Loire-Atlantique. La création de ces nouveaux périmètres (plus adaptés à la réalité des territoires) permettra de réduire le nombre de dossiers. Ces derniers feront tous l'objet d'un avis conforme que la Commune devra suivre.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a ainsi élaboré des projets de PDAMH via un bureau d'études externe qui est venu sur site. L'avis du Conseil Municipal est donc demandé, avant le mois de mars 2024, afin de permettre à Nantes Métropole de se prononcer sur ces périmètres lors du Conseil Métropolitain de juin 2024 et d'engager les formalités pour une enquête publique unique à la rentrée scolaire 2024.

Ces PDAMH seront par la suite créés par arrêté préfectoral et notifiés à Nantes Métropole en sa qualité d'autorité compétente en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme).

La proposition qui nous est soumise fait suite à une présentation en mairie par l'architecte des Bâtiments de France suivie d'un travail mené par la commission urbanisme. Ce même travail est également mené sur toutes les Communes de Nantes Métropole.

Les PDAMH (2) proposés sont joints à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ces périmètres.

Charles STERCHI constate que le nouveau périmètre est fait maison par maison.

Laurence GUILLET partage ce constat ; ce n'est pas un découpage au couteau.

Marco BILLOT voit bien l'intérêt d'une approche plus précise mais souligne la nécessité de justifier davantage le découpage car quand c'est protégé d'un côté de la rue et pas de l'autre...

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Charles STERCHI trouve le découpage plutôt cohérent.

Jean-Christophe LOEZ rappelle que c'est effectivement le critère de co-visibilité avec le monument protégé qui est ici mis en avant.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de création des périmètres par l'architecte des Bâtiments de France (DRAC Pays de la Loire, UDAP 44),

VU l'avis favorable de la commission Territoire, Urbanisme et Environnement du 13 novembre 2023,

VU les plans présentés en annexe de cette délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques proposés par la DRAC Pays de la Loire et annexés à la présente délibération.

15-MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Jean-Christophe LOEZ, 1^{er} adjoint en charge du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, informe les Conseillers qu'afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion aux projets dans les territoires, la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition importante. Cette loi prévoit que les Communes définissent des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L.1411-5-3 du Code de l'Énergie). De par la loi, l'approbation des zones relève de la compétence des Conseils Municipaux et doit être précédée d'une phase de consultation placée sous la responsabilité de chaque Commune.

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est de favoriser l'implantation des projets sur les emplacements que les Collectivités estiment les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans ces zones sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, et devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et leur devenir. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans. Cette démarche s'inscrit dans la déclinaison d'actions déjà engagées dans le cadre du schéma directeur énergie de la Métropole et également du calendrier de révision du plan climat air énergie (PCAET métropolitain).

L'ensemble des communes de Nantes Métropole élabore depuis septembre 2023 des projets de zones, avec l'appui de l'agence d'urbanisme nantaise (AURAN) et des services techniques métropolitains.

Conformément au cadre réglementaire de la loi APER, la mise en cohérence des principes de zonage de l'ensemble des 24 communes sera débattue en Conseil Métropolitain.

Les propositions de zonage de la Commune seront actées par délibération d'un prochain Conseil Municipal, après une phase de consultation du public d'une durée d'un mois. La cartographie de ces zones d'accélération sera ensuite arrêtée par le référent préfectoral, après avis du comité régional de l'énergie.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Une consultation du public est proposée du lundi 15 janvier 2024 à 9h00 au vendredi 16 février 2024 à 17h00 inclus. Le dossier de consultation comprend les cartes localisant sur le territoire les zones d'accélération proposées pour chaque type de production d'énergie concerné, accompagnées d'une notice explicative et d'autres documents réglementaires. Ce dossier est présenté en annexe de la présente délibération avec les projets de zone. L'ensemble des pièces du dossier sera accessible, pendant la durée de la consultation :

- en ligne à l'adresse suivante : <https://www.mauvessurloire.fr/>
- en version papier, à l'accueil de la Mairie de Mauves-sur-Loire (7 rue du Carteron), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation :

- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mauvessurloire.fr
- ou par courrier postal auprès de Monsieur le Maire de Mauves-sur-Loire, adressé à la Mairie.

Un avis sera mis en ligne et affiché en mairie 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Une consultation des personnes publiques associées sera également réalisée en parallèle de la concertation publique. En effet, l'ensemble des documents sera également envoyé, pour avis, aux collectivités territoriales voisines, à savoir :

- *La commune de Saint-Mars-du-Désert,*
- *La commune de Le Cellier,*
- *La commune de Divatte-sur-Loire,*
- *La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,*
- *La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,*
- *La Communauté de Communes Sèvre et Loire.*

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Les zones d'accélération, modifiées le cas échéant pour tenir compte des avis, seront soumises à approbation d'un prochain Conseil Municipal. La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur internet pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

Hélène PINSON veut s'assurer que ces projets d'énergie renouvelable sont bien ceux portés par les propriétaires ?
Jean-Christophe LOEZ confirme. Ce sont les propriétaires qui seront à l'initiative.
Elisabeth PREL demande s'il faut délibérer sur les modalités de consultation.
Jean-Christophe LOEZ répond par l'affirmative.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

VU l'avis favorable de la commission Territoire, Urbanisme et Environnement du 13 novembre 2023,

VU les plans présentés en annexe de cette délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

- **APPROUVE** les modalités de consultation du public sur les zones d'accélération des Energies Renouvelables,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16-TARIFS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE (PAUSE MERIDIENNE)

Monsieur le Maire souligne la volonté des membres de la commission mixte finances/enfance jeunesse de modifier la tarification de la restauration scolaire et de l'animation de la pause méridienne.

La hausse des coûts pour la Commune représente un montant prévisionnel pour l'année 2024 d'environ 16 000€ par an :

- Révision des prix du prestataire de restauration de + 4% sur un an,
- Hausse des salaires des agents communaux pour environ + 4% également (hausse du SMIC, hausse du point d'indice au 01/07/2023 et attribution de 5 points au 01/01/2024, révision des échelles indiciaires, hausse du régime indemnitaire),
- Hausse des charges structurelles de + 10% (inflation sur le gaz notamment)

Les élus de la Commission mixte Finances/Enfance jeunesse ont décidé majoritairement d'une prise en charge partagée entre la Commune et les familles de ces 16 000€ supplémentaires annuels. Pour une prise en charge à parts égales, la hausse aurait représenté + 4% pour les familles. Les élus ont fait le choix de limiter cette hausse à + 3% pour les familles. Les 24 tranches de tarification évoluent donc, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme ceci :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne
QF <= 400	3,24 €
401 < QF <= 450	3,36 €
451 <= QF <= 500	3,41 €
501 <= QF <= 550	3,46 €
551 <= QF <= 600	3,51 €
601 <= QF <= 650	3,89 €
651 <= QF <= 700	4,01 €
701 <= QF <= 750	4,11 €
751 <= QF <= 800	4,22 €
801 <= QF <= 850	4,70 €
851 <= QF <= 900	4,81 €
901 <= QF <= 950	4,91 €
951 <= QF <= 1000	5,03 €
1001 <= QF <= 1100	5,25 €
1101 <= QF <= 1200	5,37 €
1201 <= QF <= 1300	5,53 €
1301 <= QF <= 1400	5,59 €
1401 <= QF <= 1500	5,81 €
1501 <= QF <= 1600	5,92 €
1601 <= QF <= 1700	6,09 €
1701 <= QF <= 1800	6,17 €
1801 <= QF <= 1900	6,44 €
1901 <= QF <= 2000	6,50 €

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

QF > 2000	6,90 €
-----------	--------

Monsieur le Maire précise que la convention triennale signée avec l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale à 1€ court jusqu'au 30 juin 2024. La commission mixte finances-Enfance jeunesse a souhaité accentuer cette tarification sociale à 1€ en l'étendant aux familles dont le Quotient Familial n'excède pas 1000 (jusqu'à présent seules les familles avec un QF inférieur à 800 en bénéficiaient), le seuil de pauvreté se situant aux alentours des 1 000 € et l'Etat permettant d'aller jusqu'à ce seuil.

La mesure prévoit toujours à l'heure actuelle une aide de l'Etat pour la collectivité de 3€ par repas facturé à un tarif inférieur ou égal à 1€.

Pour rappel :

- cette aide et son montant étant conditionnés à la loi de finances, ils peuvent être respectivement supprimés ou révisés, ce qui pourra amener la Commune à revoir sa grille tarifaire à l'issue de chaque année scolaire.
- l'adhésion à cette mesure prévoit la signature d'une convention triennale qui pourra être rompue à tout moment par la Commune.

Tarification du repas adulte : il est proposé de le porter à 5,61 € (+ 3% par rapport à 2022) compte tenu de l'augmentation appliquée par le prestataire, tout en restant inférieur au coût de revient. Le coût du repas facturé par le prestataire passe, en effet, de 5,41€ TTC à 5,62€ TTC au 1^{er} janvier 2024 (hors charges structurelles et en partant sur une révision de + 4%).

Tarification pour l'accueil des enfants allergiques bénéficiaires d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) : il est proposé d'augmenter ces tarifs de + 3% également.

Monsieur le Maire souhaite préciser en séance qu'on parle bien du prix de la pause méridienne dans son ensemble.

Marie-Laure EVAÏN confirme que la prestation tarifée par la Commune comprend l'encadrement des enfants à table et les prestations d'animation avant et après le repas.

Marie propose de modifier la présentation en ce sens.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006 qui donne la possibilité aux collectivités locales de faire évoluer librement leurs tarifs de restauration scolaire dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre de ce service,

VU la délibération n°2022-06-04 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de l'animation de la pause méridienne à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant les propositions de tarifs de la commission mixte finances/enfance jeunesse du mercredi 29 novembre 2023 concernant les activités Enfance-Jeunesse de la pause méridienne,

Considérant les orientations prises par le bureau municipal du 04 décembre 2023 sur ce même sujet,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

- **ABROGE** la délibération n°2022-06-04 du 12 décembre 2022 à compter du **1^{er} janvier 2024**,
- **APPROUVE** également le renouvellement au 1^{er} juillet 2024 de l'adhésion à la mesure temporaire « Cantine à 1 € » proposée par l'Etat permettant aux familles dont les quotients ne dépassent pas 1000 de bénéficier d'un tarif de 1 € pour le service de la pause méridienne,
- **AUTORISE** le Maire à signer :
 - la convention triennale permettant d'adhérer de nouveau à compter du 1^{er} juillet 2024 à la mesure de l'Etat « cantines à 1€ » pour bénéficier d'une aide (3€ à ce jour) sur chaque repas facturé dont le tarif sera inférieur ou égal à 1€ et pour les familles dont les quotients ne dépassent pas 1000 ;
 - Tout autre document nécessaire à la mise en place de cette mesure.
- **FIXE**, en conséquence, comme suit le tarif du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne applicable à compter du **1^{er} janvier 2024** :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne
QF <= 1000	1,00 €
1001 <= QF <= 1100	5,25 €
1101 <= QF <= 1200	5,37 €
1201 <= QF <= 1300	5,53 €
1301 <= QF <= 1400	5,59 €
1401 <= QF <= 1500	5,81 €
1501 <= QF <= 1600	5,92 €
1601 <= QF <= 1700	6,09 €
1701 <= QF <= 1800	6,17 €
1801 <= QF <= 1900	6,44 €
1901 <= QF <= 2000	6,50 €
QF > 2000	6,90 €

- **FIXE** le tarif du repas adulte applicable à compter du **1^{er} janvier 2024** à 5,61€,
- **FIXE** le montant de la pénalité applicable aux familles à compter du **1^{er} janvier 2024** au prix du repas payé par la famille en fonction de son Quotient Familial pour « tout repas consommé mais non réservé » pour le service de la restauration scolaire. Au 6^{ème} repas consommé mais non réservé, la pénalité sera égale au tarif le plus élevé.
- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil des enfants allergiques bénéficiaires d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire et munis d'un panier repas dans le cadre de la restauration scolaire et l'animation pause méridienne à compter du **1^{er} janvier 2024** :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne
QF <= 600€	0,08€
600€ < QF <= 800€	0,75€
800€ < QF <= 1 000€	1,37€
1 000€ < QF <= 1 200€	1,65€

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

1 200€ < QF <= 1 400€	1,80€
1 400€ < QF <= 1 600€	1,93€
1 600€ < QF <= 1 800€	2,09€
1 800€ < QF <= 2 000€	2,32€
QF > 2 000€	2,72€

17-TARIFS SALLES MUNICIPALES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-06-06 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs des salles municipales applicables aux associations, aux particuliers et aux entreprises à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT la proposition de la commission Culture du 19 octobre 2023 de ne pas modifier les tarifs des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la proposition de de la commission Vie Associative du 23 novembre 2023 pour les tarifs des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la proposition de la commission Finances du 29 novembre 2023 pour les tarifs des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 4 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2022-06-06 du 12 décembre 2022 ;
- **FIXE** à 325€ le montant du dépôt de garantie applicable aux locations ou aux mises à disposition gratuites des salles municipales René-Guy Cadou, Magnolia, Sequoia, Armand Jolaine et la chapelle, ainsi que du matériel afférent, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **FIXE** à 500€ le montant du dépôt de garantie applicable à la location ou la mise à disposition gratuite de la salle culturelle du Vallon et du matériel afférent, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **FIXE** les tarifs de mise à disposition de la salle du Vallon, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

SALLE CULTURELLE LE VALLON		VALLON ENTIER		HALL DU VALLON
		1 jour	2 jours	
<i>Association Malviennne</i>	<i>Tarif 1ère utilisation</i>	Gratuit	Gratuit	
	<i>Tarif à partir de la 2nde utilisation (sauf convention spécifique)</i>	450,00€	550,00 €	
<i>Autres associations</i>		700,00€	850,00 €	
<i>Structures privées</i>		800,00€	1 000,00 €	
	<i>Tarif 1ère utilisation</i>	Gratuit	850,00 €	

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

<i>Association à caractère humanitaire</i>	<i>Tarif à partir de la 2^{de} utilisation (sauf convention spécifique)</i>	700,00€	850,00 €	
<i>Particuliers (sépulture)</i>				100,00 €
<i>Résidence artistique en échange d'un spectacle / concert gratuit</i>		Gratuit	Gratuit	

- **PRECISE** que les frais de technicien sont compris dans les tarifs de location. Toutefois, une majoration de 33€ par heure sera appliquée lorsque la présence du technicien dépassera 10 heures pour une location d'une journée et 15 heures pour une location de deux journées.
- **PRECISE** que, pour toute location de la salle culturelle du Vallon, des **arrhes** seront demandés et encaissés à hauteur de 30% du coût total de la location. Le locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement.
- **FIXE** les tarifs de mise à disposition de la salle René Guy Cadou à compter du **1^{er} janvier 2024** comme suit :

Salle René Guy Cadou - Tarifs		
Objet	Associations malviennes et à caractère humanitaire	Particuliers
1 à 3 mises à disposition par an pour : journée festive / assemblée générale / galette des rois	Gratuit	Non
Location 1 demi -journée	125 €	Non
Location 1 journée	250 €	Non
Location 2 journées consécutives	350 €	Non
Vin d'honneur	Non	Non

- **FIXE** les tarifs de mise à disposition de la salle Magnolia à compter du **1^{er} janvier 2024** comme suit :

Salle Magnolia - Tarifs				
Objet	Associations malviennes	Associations à caractère humanitaire *	Particuliers	Entreprises
1 à 3 mises à disposition par an	Gratuit	Gratuit dans la limite d'une seule mise à disposition par an	Non	Non
Vin d'honneur	Non	Non	70 €	Non
Location 1 journée de 8h à 18h pour la réalisation de conférences, de réunions ou de séminaires	200 €	200 €	200 €	200 €
Location ½ journée pour la réalisation de conférences, de réunions ou de séminaires.	100 €	100 €	100 €	100 €

*associations ancrées sur le territoire local

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

- **FIXE** les tarifs de mise à disposition de la salle Séquoia à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Salle Séquoia - Tarifs		
Objet	Associations malviennes	Entreprises / Particuliers
Réunions	Gratuit	Non

- **MODIFIE** les tarifs de mise à disposition de la chapelle à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Chapelle - Tarifs			
Objet	Associations malviennes	Malviens	Non Malviens
Exposition artistique – du lundi au vendredi – Coût journalier	Gratuit	15 €	20 €
Exposition artistique – week-end – Coût Journalier	Gratuit	30 €	40 €
Tarif préférentiel – 1 semaine	Gratuit	110 €	150 €
Exposition artistique - du lundi au vendredi + Prestation offerte à la Mairie (contrepartie précisée dans une convention)	Gratuit	Gratuit	Gratuit

18-DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ÉTAT (DETR/DSIL)

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux Finances, fait part au Conseil des opérations d'investissement pour lesquelles la Commune souhaiterait solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une des deux sources de financement (avec la DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local) proposées annuellement par l'État.

Après étude de l'éligibilité des projets municipaux, Marie-Laure EVAIN propose de solliciter des aides pour :

- La rénovation-extension de « Couleur & Parenthèse », le bâtiment communal abritant les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire/de loisirs, qui entre progressivement dans sa phase de production et avec une perspective d'ouverture à la rentrée scolaire 2025. Ce projet répond à un besoin d'espace supplémentaire pour les usagers et de modernisation des locaux, d'optimisation de leur fonctionnement. Le budget « travaux » annoncé au stade « Avant-Projet-Sommaire » est de 2.011.500,00 € HT pour un coût total de l'opération de 2 333 425,00 € HT.
- Des travaux de performance énergétique à mener au niveau de l'église, le bâtiment appartenant à la Commune. Il s'agit de remplacer le chauffage gaz, inadapté aux usages ponctuels et à la configuration du site, par un système de chauffage électrique par radiateurs, solution technique qui a été adoptée et approuvée par bon nombre de Communes et paroisses. Le coût de cette évolution s'élève à 31 551,40 € HT. La Collectivité pourra proposer à la paroisse Saint-Mathieu, seule occupante des locaux, d'assumer le coût de fonctionnement de ce nouveau système de chauffage dont elle propose de financer intégralement l'installation.

Ceci étant exposé

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les demandes de subventions précisées ci-dessus,
- **DONNE DELEGATION** au maire pour déposer les demandes correspondantes.

19-DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Marie-Laure Evain, adjointe aux finances, expose les modifications prévues par ce 2nd projet de décision modificative au budget primitif 2023 de la Commune qui concerne uniquement la section d'investissement cette fois-ci.

Suite au déblocage de la situation entre les propriétaires concernés par le risque d'éboulement du front rocheux au 4 rue de Thouaré, la Commune a demandé aux services préfectoraux si les travaux et frais de maîtrise d'œuvre pouvaient être éligibles aux fonds Barnier. Le retour étant positif, le seul moyen de bénéficier de ce fonds est que la Commune soit le porteur du projet. Le montant des dépenses est estimé à 120 000€ TTC à ce jour. L'Etat interviendra à hauteur de 50% via le fonds Barnier et les propriétaires privés concernés prendront en charge les 50% restant suite à l'émission d'un Avis des Sommes à Payer par la Commune une fois les travaux réalisés et conformes aux exigences. Il n'y aura aucun reste à charge définitif pour la Commune.

Les travaux effectués pour le compte de tiers sont des opérations comptables particulières et une opération correspond à un chapitre unique. Il est donc nécessaire de distinguer l'opération concernant le front rocheux bout du monde du front rocheux du 4 rue de Thouaré.

Il convient donc de créer en dépenses d'investissement le chapitre 454105 « travaux effectués pour le compte de tiers concernant le front rocheux **4 rue de Thouaré** » et d'y inscrire 120 000,00 €. En parallèle en recettes, il convient de créer le chapitre 454205 ayant le même intitulé et d'inscrire également 120 000,00€.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2023 de la Commune adopté par la délibération n°2023-02-09 du 27 mars 2023 ;

VU la décision modificative n°1-2023 adoptée par la délibération n°2023-04-02 du 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réajuster le budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les virements de crédits suivants au sein du budget primitif 2023 de la commune :

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

DM n°2-2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	BP 2023 + RAR 2022 + DM 1/2023	DM 2-2023	TOTAL
Chapitre 454104 : pour rappel			
454104 – Travaux effectués pour le compte de tiers « Front rocheux Bout du monde »	175 000,00 €	0,00 €	175 000,00 €
TOTAL chapitre 454104	175 000,00 €	0,00 €	175 000,00 €
Chapitre 454105 :			
454105 – Travaux effectués pour le compte de tiers « Front rocheux 4 rue de Thouaré »	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
TOTAL chapitre 454105	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €

Recettes :	BP 2023 + RAR 2022 + DM 1/2023	DM 2-2023	TOTAL
Chapitre 454204 : pour rappel			
454204 - Travaux effectués pour le compte de tiers « Front rocheux Bout du monde »	175 000,00 €	0,00 €	175 000,00 €
TOTAL chapitre 454204	175 000,00 €	0,00 €	175 000,00 €
Chapitre 454205 :			
454205 - Travaux effectués pour le compte de tiers « Front rocheux 4 rue de Thouaré »	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
TOTAL chapitre 454205	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €

20-SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte communale de subventionnement validée par délibération n°2022-02-09 du 24 mars 2022,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'affirmer le sport et la culture comme des vecteurs d'éducation et d'intégration sociale pour la jeunesse et de définir des principes pour l'attribution des aides et subventions,

CONSIDERANT la proposition de la commission Vie Associative, sport et loisirs du 23 novembre 2023 pour l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024,

CONSIDERANT la proposition de la commission mixte Vie Associative, sport et loisirs/Finances du 29 novembre 2023 pour l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 04 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** ainsi de verser aux associations et organismes de droit privé et public, pour l'année 2024, les subventions de fonctionnement suivantes :

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	SUBVENTIONS 2024
Sports et loisirs	
Association Multisports Adultes Malviens (AMAM)	321 €
Bulles de Rire	356 €
Gym Malvienne	767 €
Le Cellier Mauves Football Club	1 447 €
Les Fous du volant	628 €
Loire à Contre-courant	393 €
Cellier Mauves Basket Club	1 080 €
Mauves Tennis de Table	680 €
Mauves N'Danse	1 608 €
Purple Touch Rugby	554 €
Amicale Palétistes Boulistes (APB)	420 €
Volley Ball Saint Denis Mauves sur Loire	723 €
Total subventions de fonctionnement sport et loisirs	8 977 €
Culture et loisirs	
Echanges Mauves sur Loire - Hythe and Dibden	492 €
Haut Les chœurs	477 €
Les amis du Parc et du Château de la Droitière	728 €
Les Dimanches Acoustiques	330 €
Mauves de Rire	270 €
Mauves Histoire	409 €
Mauves sur Arts	378 €
Musicamauves	555 €
Petit Théâtre Mauve	998 €
Photo Club de Mauves	415 €
Primevère et Gui Mauve	653 €
Total subventions de fonctionnement culture et loisirs	5 705 €
Vie scolaire	
Amicale Laïque de Mauves sur Loire	150 €
APEL Ecole Saint-Joseph (projet pédagogique)	300 €
Ass. Sportive Collège Thouaré sur Loire	100 €
Total subventions de fonctionnement vie scolaire	550 €
Vie associative	
Comité pour la Loire de Demain	100 €
Prévention routière	100 €
Total subventions de fonctionnement vie associative	200 €
Solidarités	
Amicale des donateurs de sang Mauves - Le Cellier	100 €
Les Bouts d'Chou Malviens	150 €
SOS urgences garde d'enfants	100 €

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

UNC-AFN (Union Nationale des Anciens Combattants Afrique du Nord)	150 €
Total subventions de fonctionnement solidarités	500 €
Crédit d'aide aux associations (création, formations, évènements)	4 000 €
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2024	19 932 €

- DIT que la dépense correspondante à ces subventions, soit 19 982 €, sera inscrite au budget primitif 2024 de la commune.

21-SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU MATÉRIEL DU RASED

Olivier EVAÏN, adjoint à la vie scolaire et à l'enfance-jeunesse, rappelle que les RASED ont pour objet d'apporter des aides spécialisées aux élèves en difficulté. Le RASED peut intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Ce service a pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui persistent malgré les aides apportées par les enseignants des classes. Conformément à l'article D.411-2 du code de l'éducation, une information est donnée à chaque conseil d'école sur l'organisation des aides spécialisées dans la circonscription et dans l'école.

Le RASED qui intervient pour l'école primaire publique de Mauves-sur-Loire a pour rattachement l'école des Tilleuls, située 1 rue Jules Ferry à Sainte Luce sur Loire. Ce RASED intervient pour les écoles primaires de Carquefou, Mauves-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire.

Olivier propose que la Commune participe à hauteur de 0,50 € par élève scolarisé comme l'an dernier.

Ceci étant exposé,

CONSIDERANT que le nombre d'élèves scolarisés à l'école primaire Jules Verne durant l'année scolaire 2023-2024 est de 270,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 135 € à l'Office Central de Coopération à l'Ecole de Loire-Atlantique pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

22-PARTICIPATION ANNUELLE AU BUDGET DU COMITE LOCAL DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE 2024

Marie-Laure EVAÏN, adjointe à la vie sociale et aux solidarités, informe le Conseil que, par délibération en date du 19 octobre 2023, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de CARQUEFOU qui assure la gestion du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique) cantonal depuis 2013, a fixé la participation financière des Communes membres au budget 2023 de cet organisme à 4 € par habitant de plus de 60 ans.

Pour fixer la participation totale de chaque Commune en 2024, ce sont les chiffres du recensement de 2020 qui sont utilisés. La participation totale pour la Commune de Mauves-sur-Loire serait donc de 3 020 € pour 755 habitants (+ 30 par rapport à l'an dernier) de plus de 60 ans recensés.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Marie-Laure EVAIN précise que cette participation de 4€ par habitant est identique à celle des trois années précédentes et se justifie notamment par la nécessité de doter le CLIC d'un personnel suffisant pour faire face à la charge de travail, qui s'annonce d'ailleurs croissante au regard de l'augmentation importante de la population âgée prévue sur le Canton lors dans les années à venir.

Marie-Laure EVAIN propose au Conseil de valider la participation globale qui devra être traduite dans le prochain budget communal.

En séance, l'adjointe précise que cette participation risque d'augmenter à terme car si aujourd'hui le CLIC est hébergé dans des locaux communaux, il est probable qu'il doive déménager prochainement dans des locaux privés, avec un surcoût à la clé.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation de la participation de la Commune au budget 2024 du CLIC à hauteur de 4 € par habitant de plus de 60 ans recensés par l'INSEE en 2020, ceci correspondant à une contribution globale de 3 020 €.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024 de la Commune.

23-OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2024

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ceci étant exposé,

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, à savoir, par chapitre :

Chapitre	Libellé	BP 2023 (hors RAR 2022) + DM 1 et 2	Ouverture crédits investissement BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	265 390,00 €	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	475 400,00 €	115 000,00 €
23	Immobilisations en cours	606 000,00 €	150 000,00 €
454104	Travaux pour le compte de tiers « Front rocheux du bout du monde »	153 770,80 €	0,00 €
454105	Travaux pour le compte de tiers « Front rocheux du 4 rue de Thouaré »	120 000,00 €	30 000,00 €
	SOMME DES CHAPITRES 20, 21, 23, 454104 et 454105 =>	1 620 560,80 €	320 000,00 €

24-PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES 2023

Marie-Laure EVAÏN, adjointe aux finances, informe que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération (la première année puis par décision du Maire les années suivantes) à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision : le comptable préconise une approche statistique sur une moyenne des 5 dernières années des sommes passées en Admissions en Non-Valeur comme le permet la réglementation. Aussi pour l'année 2023 au vu de cette démarche, il est proposé de constituer une provision de 50,00 €.

Marie-Laure EVAÏN propose également de constituer une provision supplémentaire pour créances douteuses concernant des familles malviennes en difficulté financière et pour lesquelles les créances s'accumulent. Malgré les propositions d'aide, d'accompagnement de la part du CCAS, la situation n'évolue que trop lentement. L'objectif serait

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

de provisionner le montant restant des deux factures de fin 2022 non soldées en intégralité, soit un montant de 758,27 € dont le détail est précisé ci-dessous :

Date	N° Titre	Objet	Montant du titre	Reste à recouvrer
06/10/2022	402	Prélèvements SEJ – octobre 2022	598,43 €	531,47 €
14/11/2022	500	Prélèvements SEJ – septembre 2022	627,84 €	226,80 €

Ceci étant précisé,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,
VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
VU l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 venu modifier les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux provisions et dépréciations,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'opter pour une mise en œuvre « statistique » des provisions pour créances douteuses,
- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 808,27 € au titre de l'année 2023,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- **PRÉCISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel suite à la transmission par le comptable public d'un état des restes à recouvrer,

25-CONVENTION DE FINANCEMENT DU PLAN-GUIDE AVEC NANTES METROPOLE

Jean-Christophe LOEZ, Adjoint au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement, rappelle aux Conseillers que la Municipalité a confié à l'agence d'architecture et d'urbanisme CITTA la réalisation d'un plan-guide pour l'aménagement du bourg. Il rappelle également que le Département de Loire-Atlantique participe au financement de cette étude à hauteur de 40% de son coût hors taxe dans le cadre de son dispositif de revitalisation des cœurs de bourgs.

Nantes Métropole est le second partenaire et assure la co-maîtrise d'ouvrage avec la commune dans le cadre de sa compétence « Aménagement urbain ». C'est à ce titre qu'elle propose de financer également l'étude à hauteur de 50% de son coût toutes taxes comprises, déduction faite de l'aide du Département.

Jean-Christophe LOEZ décline rapidement le plan de financement qui découlerait de cette participation :

- . Coût de l'étude : 89 525,00€ H.T soit 107 430,00 € T.T.C.
- . Subvention octroyée par le Conseil départemental : 35 810 €
- . Subvention octroyée par Nantes Métropole : $(107\ 430 - 35\ 810) \times 50/100 = 29\ 841,67$ € H.T., soit 35 810 € T.T.C.

La Métropole ne demande pas de contrepartie à cette aide si ce n'est d'être associée au suivi de l'étude et de recevoir la copie des différents livrables attendus.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Monsieur le Maire rappelle que cette étude est en cours. Elle consiste notamment à définir les poches, les unités foncières urbanisables dans les 30 ans à venir, ce qui était l'objet de la phase 2 qui s'achève tout juste. Dans la phase 3, il sera question des autres composantes de la Ville : mobilités, espaces publics, équipements, commerce... Effectivement, il s'agit d'accompagner l'augmentation de la population à travers l'organisation d'une offre de logements mais également de services (commerces, loisirs, mobilités...).

Il précise qu'un panel citoyen a accompagné la réflexion et sera associé à la restitution du travail fourni.

Monsieur le Maire souligne le fait que les échanges, les réflexions intervenues pendant le travail sur plan-guide vont se prolonger lors du prochain débat d'orientation budgétaire : combien ça va coûter, comment ça va se financer. Il y a un lien assez systématique à faire entre projets et modes de financement pour se donner les moyens de son développement.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière de la Métropole à la réalisation d'une étude urbaine sur le centre-bourg de Mauves-sur-Loire.
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer ladite convention.

26-CONVENTION « OPEN AGENDA » AVEC NANTES METROPOLE

Philippe PERROT, adjoint à la communication, expose aux Conseillers que les synergies historiques entre les collectivités territoriales de la métropole nantaise permettent aujourd'hui de rechercher à mutualiser les outils numériques dans un souci conjoint d'amélioration de service et de facilité d'usage et d'administration pour les Communes.

Open Agenda est un outil en ligne d'agenda participatif, où chaque Commune peut créer son agenda et même des réseaux d'agendas et les partager. Cela permet de recenser facilement les évènements sur Nantes et la métropole nantaise, puis de les diffuser.

L'idée de départ est qu'une saisie unique doit suffire pour alimenter de multiples supports.

La présente convention particulière a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'usage à la Ville de Mauves-sur-Loire de ce nouvel outil, qui participe à la modernisation des outils GRU (Gestion de la Relation à l'Usager).

Nantes Métropole met à disposition gracieusement l'outil à la Ville de Mauves-sur-Loire pour une durée d'un an. A l'issue, la Commune devra se prononcer sur la poursuite ou non du dispositif en fonction de l'intérêt qu'il représente et des conditions dans lesquelles elle peut continuer à en bénéficier.

Ceci étant exposé,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

- **APPROUVE** la signature de la convention avec Nantes Métropole sur la mise à disposition et l'usage de l'outil en ligne d'agenda participatif « Open Agenda » pendant un an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27-MODIFICATION DU PACTE DE COOPERATION ET SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres. Partie intégrante du Pacte métropolitain, il porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale. Cette nouvelle version du Pacte a été exposée et validée en Conseil Municipal lors de la séance du 14 novembre 2022.

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines a constitué une étape supplémentaire dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, il poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Lors de son adoption, il a été proposé une démarche de co-construction en 2 temps avec le déploiement d'un nouveau schéma autour de services communs confortés et complétés (2022) et la mise à l'étude de nouveaux champs partagés de coopérations et de mutualisations (2023).

La première étape a abouti à conforter les services communs existants et à créer 3 nouveaux services communs.

Dans une seconde étape, et comme évoqué dans la délibération communale du 14 novembre 2022 précitée, de nouveaux domaines de coopération et de mutualisation ont été mis à l'étude sur la base de propositions émanant de Nantes Métropole et des Communes, parmi lesquelles figuraient notamment :

- Les Ressources :
 - via une plateforme ingénierie et support (RH, Juridique, Commande publique,...)
 - l'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe)
- La lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement
- La Culture (la culture scientifique technique et industrielle, la Patrimoine, les lieux de création, l'enseignement ...)
- La cohésion sociale, solidarité, résorption des bidonvilles)

A l'instar de la première phase, la démarche a consisté pour chaque thématique retenue à :

- Réaliser un état des lieux,
- Définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes,
- Analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière,
- Proposer la ou les formes de mise en œuvre.

Le comité de pilotage politique (binôme Monsieur Jean-Claude Lemasson, vice-président de Nantes Métropole en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire) a été reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain Sautron et Thouaré-sur-Loire.

Sur chacune des thématiques retenues, des groupes de travail composés de DGS des Communes et/ou de référents thématiques ont ensuite été initiés.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Les travaux ont abouti à consolider d'une part les coopérations autour de réseaux (techniques et/ou politiques) structurés et élargis et d'autre part les services communs par l'adhésion de nouvelles communes à des services existants et par la création de deux nouveaux services communs.

1 - Un renforcement des réseaux (techniques et/ou politiques) et des coopérations dans les domaines suivants :

- **Référent déontologue de l'élu local :**
 - En réponse à une demande de plusieurs communes, il est proposé aux communes qui le souhaitent de désigner le même référent déontologue de l'élu local que la Métropole : 20 communes sur 24 ont fait ce choix.
- **Finances et Marchés publics :**
 - Le réseau des acheteurs métropolitains, animé par la Direction de la Commande Publique,
 - La rencontre des référents finances, animée par la Direction des Finances.
- **Ressources Humaines :**
 - Le groupe de réflexion « gestion des personnels métropolitains et communaux », animé par le Département Ressources Humaines,
- **Numérique :**
 - La réunion des référents numériques, animée par la mission innovation numérique et de Département des Ressources Numériques.
- **Culture :**
 - Le réseau des référents culture des communes, animé par la Direction Générale Culture et Arts dans la Ville,
 - Le groupe de coopération métropolitaine qui regroupe les écoles de musique de l'agglomération, qu'elles soient publiques ou associatives, animé par le Conservatoire de Nantes
 - Des groupes de travail thématiques (Folies nantaises, restauration du patrimoine, ...) autour des enjeux du patrimoine animés par la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie.
- **Solidarités :**
 - Le réseau « Animation solidarités métropolitaines », animé par le Département Prévention et Solidarités
 - la création d'une mission « Résorption des campements illicites à l'échelle de Nantes Métropole », rattachée au Directeur général délégué à la cohésion sociale.
- **Juridique :**
 - décryptage de textes, partage de doctrine sur des grands thématiques (ex conflits d'intérêts et tenue des conseils.)
- **Les Groupements de commandes :**

La pratique de groupements de commande se développe : achat d'électricité et de gaz, vidéo protection des bâtiments publics, prestations d'architecte conseil en urbanisme, tickets restaurants, prévoyance...

2 - Un renforcement de services communs déjà constitués par l'adhésion de nouvelles communes :

- « **Gestion documentaire et archives** » : adhésion des communes de Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes au niveau 2 (suivi des procédures de versements et d'élimination – Services de tiers archivages), portant le nombre de communes adhérentes à 18 au niveau 2.
- « **Centre de Supervision Urbain** » : adhésion de la commune de Indre, portant le nombre de communes adhérentes à 8. Le service est par ailleurs complété dans ses moyens pour appuyer le déploiement de nouvelles caméras.
- « **Animation du réseau de Lecture Publique** » : adhésion de la commune de Couëron, portant le nombre de

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

communes adhérentes à 14.

3 - La création de 2 nouveaux services communs au 1^{er} janvier 2024 :

➤ Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat »

Ce service contribuera au développement d'une politique publique cohérente et structurée en matière de lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement.

Il vaudra « *service intercommunal d'hygiène et de santé dédié à la lutte contre l'habitat indigne* » comme mentionné à l'article L. 301-5-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

10 communes ont confirmé leur souhait d'adhérer à ce service.

Le coût annuel pour la commune de Mauves est 2 781 €.

➤ Le service « Recherche et appui au montage de dossiers de subventions »

Le service sera en charge d'assurer une veille et une prospection permanente sur les dispositifs de financements disponibles en lien avec les projets des communes. Il apportera un appui technique aux communes dans leurs démarches d'obtention de financement et au montage de dossiers auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe).

7 communes ont confirmé leur souhait d'adhérer à ce service.

Le coût annuel pour la commune est de 1 212 €.

Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en Conférences des Maires les 14 avril, 29 juin et 15 septembre 2023.

A l'issue de ces travaux, Monsieur le Maire propose aux élus d'adhérer aux services communs suivants :

- Service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat »,
- Service « Recherche et appui au montage de dossiers de subventions »,

en approuvant les conventions particulières correspondantes qui décrivent et fixent les modalités de mise en œuvre de ces services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à leur activité et qui en traite les aspects financiers.

Afin d'acter la création des 2 nouveaux services communs, il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres.

Par ailleurs, pour permettre à certaines communes d'adhérer à des services communs (ou à des niveaux renforcés) auxquels la Ville de Mauves-sur-Loire adhère déjà, il convient d'approuver les avenants correspondants :

- avenant n°1 à la convention particulière relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Mauves et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Saint-Jean-de-Boiseau et de Saint-Léger-les-Vignes de rejoindre le niveau 2 du service
- avenant n°1 à la convention particulière relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain », à conclure Mauves et Nantes Métropole, pour permettre à la commune de Indre de rejoindre le service et pour acter la modification des articles 5 « Moyens humains et moyens matériels » et 12 « Modalités financières »
- avenant n°1 à la convention particulière relative au service commun en charge de l'« Animation de la lecture publique », à conclure Mauves et Nantes Métropole, pour permettre à la commune de Couëron de rejoindre le service.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

- **APPROUVE** l'avenant n°1 ci-joint à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,
- **APPROUVE** la convention particulière ci-jointe relative au service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Mauves-sur-Loire, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Sébastien-sur-Loire, impliquant un coût annuel de 2 781 € pour la Commune,
- **APPROUVE** la convention particulière ci-jointe relative au service commun « Recherche et appui au montage de dossiers de subventions » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de La Montagne, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes et Vertou, impliquant un coût annuel de 1 212 € pour la Commune,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions et avenants correspondants.

28-OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES

Monsieur le Maire expose que, depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti, le 8 novembre 2023, à la signature d'un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2024.

L'ajointe précise que les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le dimanche 1^{er} décembre 2024, de 12h à 19h, pour les commerces de centre-ville, de centre-bourgs et de quartiers
- le dimanche 15 décembre 2024, de 12h à 19h, pour l'ensemble des commerces
- le dimanche 22 décembre 2024, de 12h à 19h, pour l'ensemble des commerces.

Sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les dates et modalités des ouvertures dominicales 2024, telles qu'elles sont définies dans l'accord précité.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT la consultation pour avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, des chambres consulaires, et les retours majoritairement favorables reçus,

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de Mauves-sur-Loire en 2024 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
 - . sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2023 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2024,
 - . après avis des organisations d'employeurs et de salariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29-RÈGLEMENT DE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Philippe PERROT, Adjoint à la Culture, informe le Conseil que le règlement de service de la Bibliothèque, opposable aux usagers, a été actualisé par la nouvelle responsable de la structure, en lien avec la commission Culture/Communication.

Les modifications concernent principalement trois points :

- . attribution d'une carte par famille et non plus pour chaque membre d'une famille, même si chaque lecteur reste identifié (et rattaché à sa famille le cas échéant)
- . limitation du nombre de documents prêtés par personne
- . précision sur les modalités de suivi des prêts et de gestion des retards.

Le reste des dispositions reste inchangé.

L'Adjoint précise que chaque adhésion sera conditionnée à l'acceptation du règlement édicté dont l'intégralité des dispositions a été transmis aux élus avec la convocation à la présente séance de Conseil.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions du nouveau règlement applicable aux usagers de la Bibliothèque municipale.

30-POINTS DIVERS

✓ Marché de Noël et TELETHON :

Monsieur le Maire fait état du marché de Noël qui s'est déroulé la semaine dernière dans des conditions météo compliquées mais qui a constitué une belle réussite tout de même. Les Malviens ont répondu présents, y compris le samedi après les trombes d'eau. Le retour des artisans présents est positif également.

Monsieur le Maire tient à féliciter les organisateurs au sens large : élus, bénévoles, associations. Le marché a même fonctionné le samedi matin alors qu'il pleuvait assez copieusement. Il veut souligner la capacité à faire des choses et à bien les faire. Ce marché de Noël restera une belle réussite et va appeler d'autres éditions.

Concernant le TELETHON, Mauves était la commune d'accueil de la manifestation pour le Canton. Mauves et les Malviens sont toujours très présents sur cet évènement solidaire. Il y avait plus d'associations participantes à Mauves que sur les autres Communes du Canton.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Un grand remerciement aux agents mobilisés sur ces 2 évènements.

✓ Fête du village :

Monsieur le Maire informe les élus de l'achèvement imminent des travaux de réaménagement du centre-bourg, phase 3. La commune aura très bientôt un beau centre-bourg, une belle esplanade.

Il invite les conseillers à inscrire le week-end 25-26 mai dans leur agenda. Il y a eu la Fête du Pont en 2022, la fête du rugby en 2023 ; il y aura la fête du bourg en 2024. Il faut lui trouver un nom, une thématique, un contenu. Aussi Monsieur le Maire convie les élus à participer à une réunion en plénière première quinzaine de janvier dans le but de donner un nom, une thématique (fête d'antan, culturelle...), un contenu (temps fort samedi soir) à ce temps fort. Monsieur le Maire souhaite que l'ensemble de l'équipe puisse échanger sur cette manifestation via la constitution d'un groupe de travail. En effet, il garde un regret de la fête du Pont : chacun n'avait pu participer comme il voulait. Il n'envisage pas de création d'une commission à proprement parler mais d'un groupe de travail ouvert à ceux qui voudraient participer, donner un peu de leur temps à la préparation de cet évènement. Il faut démarrer rapidement pour anticiper suffisamment et se donner rapidement de la visibilité sur les contours de l'évènement, son budget...Le beau temps commandé.

✓ Travaux d'aménagement du bourg – Phase 3 :

Monsieur le Maire l'affirme : ça va se finir !

Il souligne d'emblée la complexité du chantier : travailler pendant les fouilles ; adapter le périmètre de chantier au quotidien pour préserver le terrain soumis aux recherches archéologiques et aux intempéries fourniees. Il n'est donc pas étonnant de subir un retard au final, même si les entreprises ont limité les dégâts sur cette fin de chantier. La pose des pavés sur la rue de la côte Saint-Denis devrait s'achever aujourd'hui ou demain. La réouverture de la rue est programmée mi-janvier. Les travaux sur le parking de la côte Saint-Denis et le pavage de l'esplanade de l'église se poursuivent sur janvier et février.

✓ Vœux 2024 :







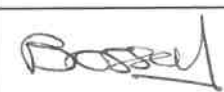
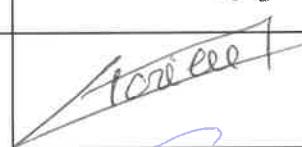
Monsieur le Maire précise que les vœux du Maire auront lieu le jeudi 18 janvier et les vœux au personnel le 25 janvier.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil et du public présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de séance est prononcée à 21H05.

La Secrétaire de séance
Charles STERCHI

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
TERRIEN	Emmanuel	Maire	
LOEZ	Jean-Christophe	1 ^{er} Adjoint	
EVAIN	Marie-Laure	2 nd Adjoint	
EVAIN	Olivier	3 ^{ème} Adjoint	
PERRAUD	Sylvie	4 ^{ème} Adjoint	Donne pouvoir à MAISONNEUVE Marie
PERROT	Philippe	5 ^{ème} Adjoint	
MAISONNEUVE	Marie	6 ^{ème} Adjoint	
CHARGE	Dominique	Conseiller municipal	
BILLOT	Marco	Conseiller municipal	
MARTIAL	Eric	Conseiller municipal	
BROSSARD	Françoise	Conseiller municipal	
COUTAREL-LORIEU	Martine	Conseiller municipal	
PREL	Elisabeth	Conseiller municipal	